

Recommandations pour la plantation et l'entretien de haies

Applicable dans le cadre d'une
mesure compensatoire

Avril 2025



Table des matières

I. Localisation de la haie	3
II. Préparation du sol	4
III. Création d'un talus	4
IV. Paillage	5
1. Biomasse agricole ou forestière.....	5
2. Paillage en feutre naturel.....	6
3. Autres types de paillage	6
V. Choix des essences végétales	6
VI. Préparation des plants	6
VII- Plantation, reconnexion et regarnissage	7
1. Plantation de la haie sur un rang.....	8
2. Plantation de la haie sur deux rangs.....	8
3. Reconnexion de haie	9
4. Regarnissage de haie	10
VII. Protection des plants	10
VIII. Entretien	12
1. Suivi dans le temps (3 premières années).....	12
2. Entretien courant de la haie	12
Annexe 1 : Liste des espèces à planter en région Pays de la Loire.....	13
Annexe 2 : Tableau non-exhaustif des pépinières proposant des plants labellisé « végétal local » dans la région et en périphérie des Pays de la Loire	15

Photo de couverture : Caroline Le Goff / Office français de la biodiversité

La haie est un élément du bocage, elle se définit comme un « *Élément linéaire du paysage, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, composé d'arbres et/ou d'arbustes et de plantes herbacées formant plusieurs étages de végétation. Souvent créé et géré par les humains, son aspect dépend de la région, du sol et du climat, du contexte agricole, des espèces la composant, des pratiques d'entretien et de gestion, des usages locaux. Elle constitue un habitat ou un refuge pour certaines espèces animales.* » (OFB Pays de la Loire, 2024). Le linéaire de haies a fortement régressé en France depuis les années 1950. Selon les chiffres de l'IGN régional, en 2021, les Pays de la Loire ont un linéaire de haies équivalent à 148 207 km avec des différences en fonction des départements. Le linéaire de haies supprimées est estimé à 415 kilomètres par an en Pays de la Loire (l'IGN régional).

Ce document qui a vocation à être un recueil de bonnes pratiques dans la mise en œuvre de mesures compensatoires, il peut aussi être diffusé et utilisé pour la plantation volontaire de haies.

I. Localisation de la haie

Une cartographie du lieu de l'emprise du projet devra être établie et communiquée en amont du projet.

Pour une destruction de haie cadrée par une autorisation environnementale ou une dérogation espèces protégées (destruction d'habitat), une mesure compensatoire est à prévoir. Pour choisir le site de compensation, l'environnement doit être pris en compte pour favoriser au mieux les connexions entre les milieux et favoriser la trame verte et bleue. Il est demandé de planter la haie en continuité avec d'autres haies ou à proximité de zones riche en biodiversité (boisement, mare, zone humide) pour restaurer ou améliorer la continuité écologique (trame verte).

Le linéaire de haie à planter correspond à celui mentionné dans la décision administrative.

Dans le cas où la mesure de compensation se situe au niveau d'une pente, la haie est à planter perpendiculairement à la pente, pour faciliter l'infiltration de l'eau, limiter les ruissellements et donc l'érosion du sol.

Pour rappel, les distances minimales fixées par la loi sont renseignées dans le tableau suivant :

Infrastructure	Hauteur de la haie	Distance minimale obligatoire entre la haie et l'infrastructure
Limite de propriété et/ou voirie publique	Plus de 2 m	2 m
Ligne SNCF	Plus de 2 m	6 m
Ligne électrique	Plus de 7 m	3 m
	Plus de 14 m	10 m
Ligne téléphonique	Quelques soit la hauteur de la haie	Ne doit pas gêner le fonctionnement de la ligne
Chemin rural		Pas de distance minimale mais ne doit pas entraver la visibilité ni l'accès au chemin
Canalisation publique d'eau et d'assainissement		2 m
Réseau souterrain (électricité, gaz)		3 m

La mesure de compensation peut être localisée sur un linéaire de ripisylve. Toutefois, le PAR nitrate des Pays de la Loire¹ demande de mettre en œuvre des conditions d'entretien compatibles avec le développement ou le maintien de la ripisylve sur une bande de 1 m le long des cours d'eau. Une mesure compensatoire doit donc être complémentaire à cette obligation réglementaire.

Le nouvel emplacement de la haie ne doit pas être sur un linéaire déjà inscrit comme surface non agricole à la PAC, ni le long d'une haie déjà existante. A noter qu'il est aussi nécessaire d'avoir l'autorisation des propriétaires ou de leurs ayants droits afin d'effectuer les travaux de replantation.

Ce tableau synthétique n'est pas exhaustif notamment concernant les distances à respecter avec les lignes électriques (norme NFC 11-201) que ce soit lors de la plantation ou pour l'entretien. Il faut donc s'adresser aux services compétents sur la thématique souhaitée pour plus de précisions sur la réglementation en vigueur. Les autres réglementations sur la haie sont résumées dans le guide du bocage² réalisé par la DDT de la Mayenne.

Pour rappel, la compensation ne peut bénéficier des subventions issues des différents programmes de plantation existants (Bocage Pays de la Loire, Pacte national de la haie, Ecocontribution, programmes portés par les Conseils Départementaux...).

II. Préparation du sol

La préparation du sol doit se faire entre juillet et février, plusieurs semaines avant la plantation, en veillant à ce que le sol ne soit pas trop humide.

La préparation du sol est primordiale car elle va conditionner la réussite de la plantation et le bon développement des plants (amélioration de la structure du sol, aération du sol, enracinement des plants favorisé). Si le sol est trop humide, il faut attendre que celui-ci soit ressuyé.

- ▶ **Pour un sol enherbé** : il est recommandé d'effectuer 1 à 3 passages avec un outil à dents (cultivateur, déchaumeur) pour casser la surface en herbe avant de travailler le sol plus en profondeur.
- ▶ **Pour un sol compacté** : Réaliser un décompactage du sol (sous-soleuse, décompacteur) puis un labour à l'aide d'une charrue et un émiettage sur la largeur de la haie à l'aide d'un rotavator ou d'une herse rotative.
- ▶ **Pour un sol non compacté** : Réaliser un passage sur la largeur de la haie avec un outil de type sous-soleuse, puis un passage avec une herse rotative ou un rotavator afin d'émietter la terre et de détruire la végétation existante.

Cette préparation ne doit pas altérer, dégrader et détruire les haies et portions de haies déjà présentes.

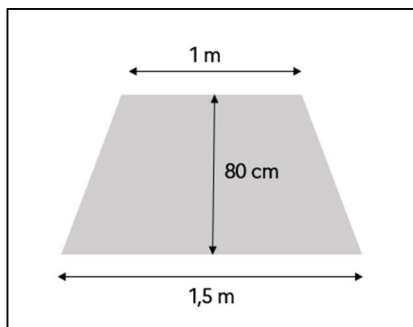
III. Création d'un talus

Si la haie détruite était sur talus, elle doit être replantée sur un talus. Un talus est aussi à créer dans le cas où la haie est située sur une forte pente.

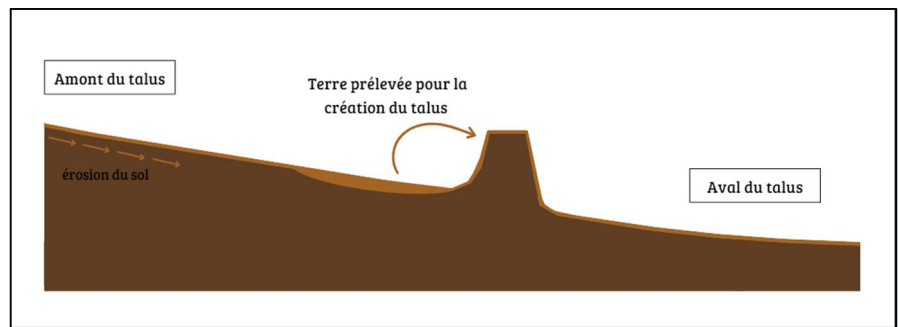
Le talutage se fera sur les dimensions renseignées dans le schéma ci-dessous tout en conservant une surface plane sur le haut du talus pour éviter le ruissellement de l'eau de pluie et favoriser le développement des jeunes plants.

¹ <https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/programme-d-actions-regional-nitrates-a4592.html>

² Chretien D., Montastier F., (2023). Guide du bocage en Mayenne : les outils réglementaires pour protéger les haies. Direction départementale des territoires de la Mayenne. <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Bocage/Guide-reglementaire-du-bocage>



Dimensions du talus
(Source : OFB)



Création d'un talus sans apport extérieur de terre végétale
(Source : OFB)

Un apport de terre végétale est nécessaire. Celle-ci doit être prélevée en amont du talus.

Enfin, lors du remodelage, un paillage biodégradable est à prévoir uniquement sur le haut du talus, dans le but d'éviter la formation d'une croûte de battance due à d'éventuelles pluies.

IV. Paillage

Un paillage biodégradable est nécessaire pour éviter la prolifération de plantes adventices qui pourraient entrer en concurrence avec les futurs plants, limiter l'entretien, conserver un maximum d'humidité ou encore de réchauffer le sol. Plusieurs paillages sont possibles.

1. Biomasse agricole ou forestière

Recouvrir avec des copeaux de bois de feuillus ou de la paille sur une couche d'au moins 15 cm pour une largeur minimale de 1 m (soit environ 1 m³ pour 7 mètres linéaires). Il est possible de faire cela avant ou après la plantation.

Le paillage sera à écarter pour réaliser la plantation.



Paillage à base de plaquettes de bois au pied d'une jeune haie (Crédit photo : Philippe Massit / OFB)

2. Paillage en feutre naturel

Recouvrir avec un feutre naturel de préférence en chanvre³, maintenu au sol par des grandes agrafes métalliques. La pose se fait avant la plantation et il est nécessaire de fendre en croix le feutre à l'emplacement désiré pour la plantation.



Plantation de haies avec un paillage en feutre de fibres végétales (Crédit photo : Philippe Massit / OFB)

3. Autres types de paillage

L'utilisation de bâches en plastique ou en PLA (à base d'amidon de maïs) sont proscrites, leur dégradation se fait trop lentement et peut engendrer une pollution du milieu.

V. Choix des essences végétales

Les espèces à planter sont celles présentes naturellement dans le secteur. En annexe 2 est présente une liste non exhaustive des essences pouvant être plantées.

Afin de reconstituer une haie équivalente à celle détruite, des plants d'origine locale sont à privilégier (Massif armoricain, Bassin Parisien Sud et Zone Sud-Ouest selon la zone). Le choix des plants se fera en pépinière proposant des plants de la marque « Végétal local ». Les pépinières proposant ces plants dans la région ou à proximité sont indiquées sur le site internet de la marque⁴ et certaines sont indiquées en annexe 1. Il est également possible de recourir à des plants issus de pépinières faisant référence à l'arrêté MFR régional⁵.

Des plants à racines nues de deux ans ou des plants en godets d'un an (plus faciles à planter) sont à privilégier. En cas de remise en état d'une ripisylve, il est possible de procéder par bouturage en complément des plants de pépinière⁶.

VI. Préparation des plants

Après la réception des plants, veillez à ce qu'ils ne restent pas à l'air, pour éviter que les racines ne gèlent, ne sèchent ou ne meurent. La mise en jauge ou en terre provisoire est à réaliser si la plantation ne se fait pas dans la journée. Les plants ne doivent être sortis des sacs qu'au moment de la plantation. Les racines abîmées sont à couper à leur extrémité avec un sécateur (habillage).

Un pralinage des racines est à réaliser pour éviter leur dessèchement, mais également pour fournir un apport nutritif aux plants. Il faut tremper les racines des plants dans le pralin avant de les planter, en s'assurant que le mélange reste collé aux racines. Le pralinage peut se faire :

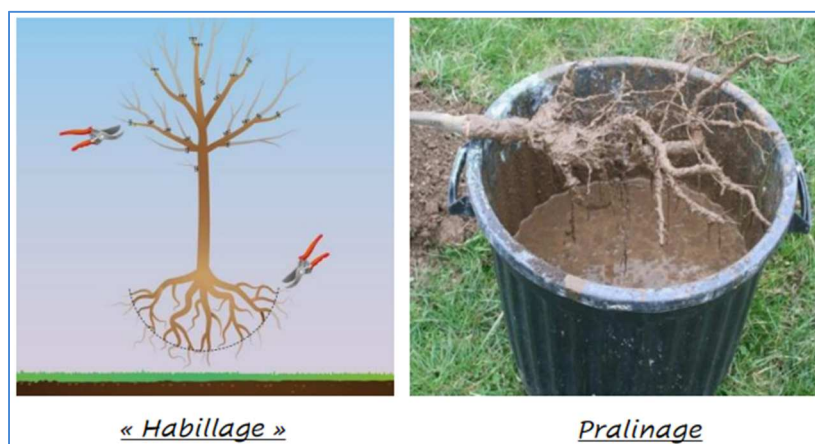
³ https://www.genieecologique.fr/sites/default/files/documents/biblio/fiche_fibres_vegetales_fin_0.pdf

⁴ Végétal local. (2024). Liste des producteurs de la marque Végétal local. https://www.vegetal-local.fr/sites/default/files/2024-04/Liste%20des%20producteurs%20de%20la%20marque%20V%C3%A9g%C3%A9tal%20local-avril%202024_Site.xlsx

⁵ https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_no67_MFR_2020_27-11_cle4364a4.pdf

⁶ Didier, M., Evette, A., Pires, M., Rousset, J., Prunier, P., Frossard, P-A., Martin, L. & Vivier, A. (2024). Le bouturage pour le génie végétal en berges de cours d'eau. Guide technique par l'Office Français de la Biodiversité avec l'Institut National de Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement : <https://ofb.hal.science/hal-04688423v1>

- ▶ Grâce à des préparations disponibles dans le commerce. (Exemple : pour environ 400 jeunes plants prévoir un sac de 5 kg de préparation à mélanger avec 10 litres d'eau.)
- ▶ En mélangeant à quantité égale de la terre, de l'eau de pluie et de la bouse de vache ou compost bien décomposé (1/3 de chaque).



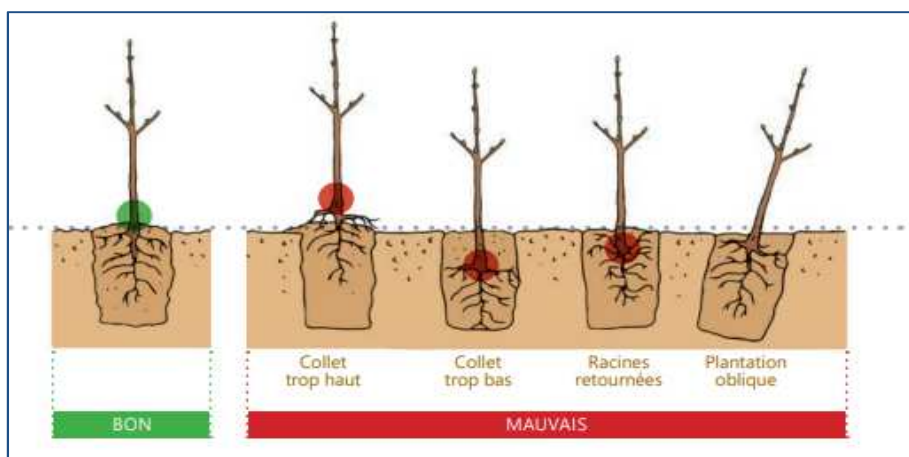
Préparation des plants avant la plantation
(Source : Chambre Régionale d'Agriculture – Centre-Val de Loire)

VII- Plantation, reconnexion et regarnissage

La période à respecter pour la plantation de la haie, la reconnexion ou le regarnissage se situe **entre novembre et mars**, hors période de sécheresse, de gel ou de vent fort, en veillant à ce que le sol soit ressuyé.

L'objectif de la plantation de la haie est d'obtenir une haie fonctionnelle multistrate avec trois strates, arborée, arbustive et herbacée. Pour garder l'aspect naturel de la haie, les plants vont être classés en deux catégories différentes : essences arborées et essences arbustives. Ensuite, il faudra répartir les essences de manière aléatoire en respectant les distances entre les plants.

Lors de la plantation, disposer correctement les racines et le collet, comme indiqué sur le schéma :



Disposition à suivre pour la plantation des jeunes plants
(Source : Chambre Régionale d'Agriculture – Pays de la Loire)

Enfin, arroser à raison de 3/4 litres d'eau environ par plant.

La plantation de haies est en générale réalisée sur un seul rang toutefois pour améliorer l'efficacité des fonctions de la haie, la plantation sur deux rangs est à privilégier. Ces deux types de plantations sont détaillées ci-dessous.

1. Plantation de la haie sur un rang

La plantation de la haie se réalise selon les critères suivants :

- ▶ Disposer un plant tous les mètres
- ▶ Les essences arborées qui auront pour vocation de devenir des arbres de haut-jet (arbre de fût, têtard) sont à planter tous les 8 à 12 mètres. Des espacements différents entre les haut-jets permet d'avoir une haie avec un aspect plus naturel.
- ▶ Les essences arborées ayant la possibilité d'être menées en cépées sont à positionner dans les intervalles restants
- ▶ Les essences arbustives sont à positionner de chaque côté des essences arborées (1 plant sur 2)

Ci-dessous un exemple de schéma de plantation pour une haie à simple rang multistrate :

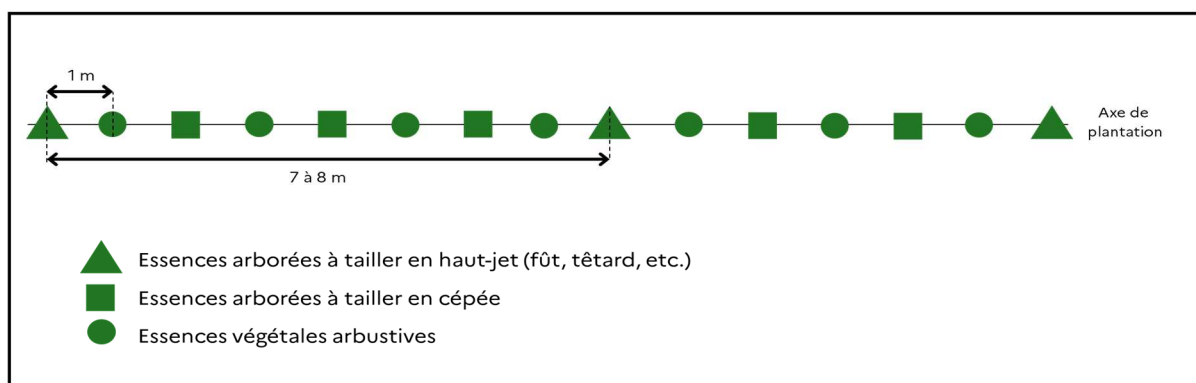


Schéma de plantation d'une haie sur un rang (OFB – DR Pays de la Loire)

2. Plantation de la haie sur deux rangs

La plantation sur deux rangs se réalise selon les critères suivants :

- ▶ Disposer un plant tous les 80 cm environ en quinconce
- ▶ Laisser un espacement d'environ 1 m entre les deux rangs de plantation
- ▶ Les essences arborées qui auront pour vocation de devenir des arbres de haut-jet (arbre de fût, têtard) sont à planter tous les 8 à 12 mètres. Des espacements différents entre les haut-jets permet d'avoir une haie avec un aspect plus naturel.
- ▶ Les essences arborées ayant la possibilité d'être menées en cépées sont à positionner tous les 2 à 3 mètres.
- ▶ Les essences arbustives sont à positionner dans les intervalles restants.

Ci-dessous un exemple de schéma de plantation pour une haie à double rangs multistrate :

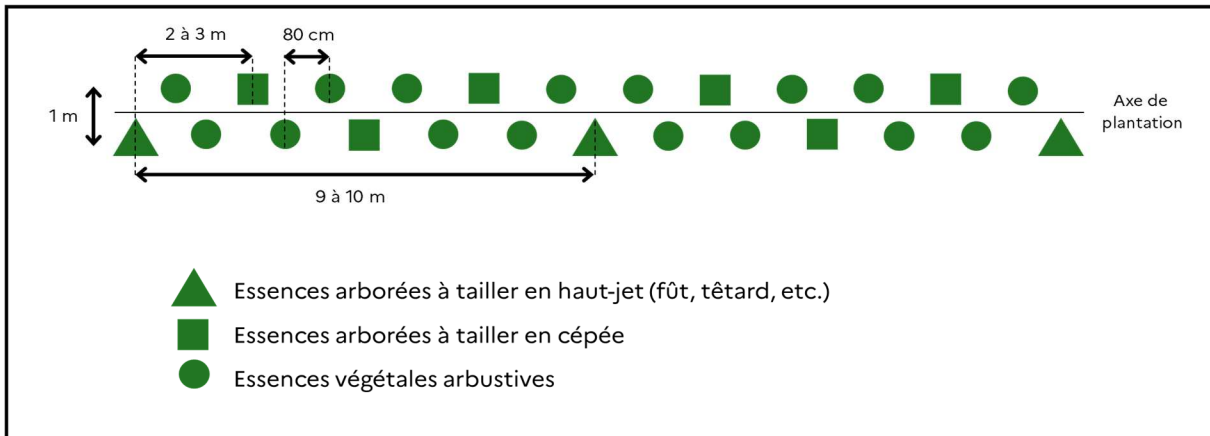


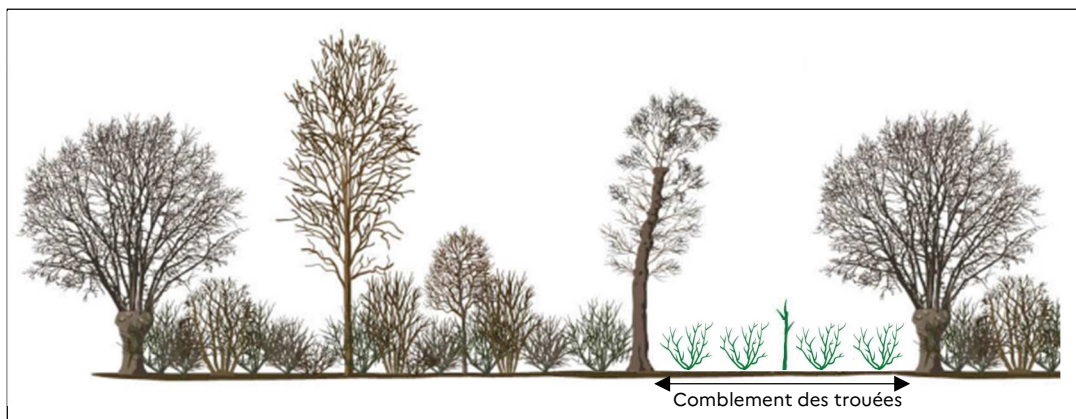
Schéma de plantation d'une haie sur deux rangs (OFB – DR Pays de la Loire)

3. Reconnexion de haie

Pour la reconnexion de haie, il est nécessaire de planter des arbres ou arbustes dans les trouées afin de rétablir la continuité de la haie :

- ▶ Débroussailler sur 1 m de diamètre autour de l'emplacement futur des plants
- ▶ Taille, élagage des arbres de haut jet pouvant entraver le passage de la lumière pour les jeunes plants (éclaircissement des espaces à regarnir)
- ▶ Les plants sont à disposer tous les 80 cm en quinconce (essences arborées ou arbustives)
- ▶ Paillage biomasse agricole ou forestière sur 50 cm de diamètre autour des plants et sur une épaisseur de 15 cm

Ci-dessous un schéma de reconnexion de haie pour une haie multistratée :



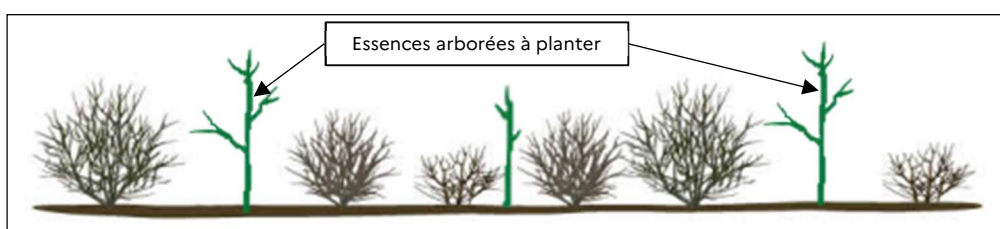
Reconnexion de haies
(Source : Image modifiée de la Chambre Régionale d'Agriculture – Pays de la Loire)

4. Regarnissage de haie

Pour un regarnissage de haie, dans le cas d'une haie arbustive, planter des essences arborées à tailler en haut jet tous les 8 à 12 mètres. Un guide de gestion durable des haies a été produit par les Chambres Régionales d'Agriculture Pays de la Loire et Bretagne⁷, les techniques pour regarnir les différentes haies en fonction de leur typologie y sont recensées. La plantation, en plus d'une gestion appropriée de la strate basse, va permettre d'orienter la haie vers une typologie multistrate.

- ▶ Débroussailler sur 1 m de diamètre autour de l'emplacement futur des plants
- ▶ Les plants (essences arborées) sont à disposer tous les 8 à 12 mètres
- ▶ Paillage biomasse agricole ou forestière sur 50 cm de diamètre autour des plants

Ci-dessous un schéma de regarnissage de haie pour une haie basse résiduelle :



Regarnissage de haie
(Source : Image modifiée de la Chambre Régionale d'Agriculture – Pays de la Loire)

VII. Protection des plants

Pour les arbres de haut/moyen jet, mettre en place des gaines de protections de 1,2 m de hauteur pour éviter les éventuels dégâts de chevreuil.

Pour les arbustes, mettre en place des protections simples anti lapins et lièvres de 50 cm de hauteur.



Crédit photo : Caroline Le Goff / OFB

⁷ Chambre d'agriculture régionale Pays de la Loire et Bretagne. (2020). Guide de gestion durable des haies. <https://bretagne.chambres-agriculture.fr/agritheque/detail-publication/actualites/guide-de-gestion-durable-des-haies-1/>



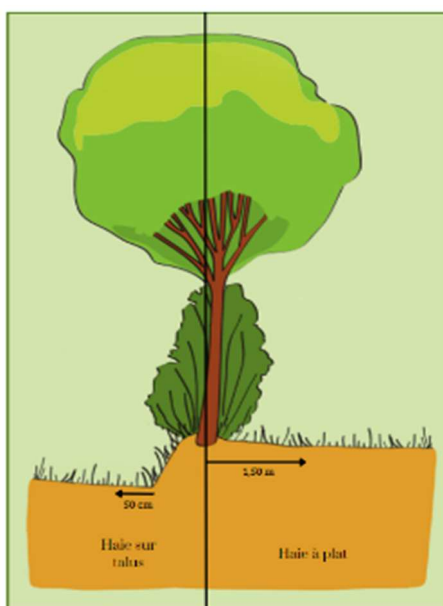
Crédit photo : Philippe Massit / OFB

Pour l'ensemble des protections, les fixer à des piquets solides enfoncés dans le sol (deux par plant). Ne pas utiliser de petits tuteurs en bambou pas suffisamment solides.

Si la haie est plantée sur une parcelle avec présence d'animaux d'élevage, une clôture électrique est à placer le long de la haie à une distance de 1,5 m par rapport à l'axe de plantation. Une clôture déportée peut être utilisée (piquets implantés au pied de la haie avec en haut de celui-ci une tige perpendiculaire permettant un déport de 1 à 1,5 m).

En cas de plantation sur talus, un ourlet herbeux de 50 cm de part et d'autre du pied de talus est à conserver.

A terme, la haie doit faire minimum 2 m de large avec une bande enherbée de 50 cm de chaque côté.



Largeur minimale de la bande enherbée à respecter

VIII. Entretien

1. Suivi dans le temps (3 premières années)

Les 3 années qui suivront la plantation, les opérations suivantes sont à réaliser :

- ▶ Arrosage des plants selon les besoins lors des périodes de sécheresses (2 premières années) tout en respectant les éventuelles restrictions liées à la sécheresse,
- ▶ Remplacement des plants morts,
- ▶ Renforcement du paillage (seulement si paillage : biomasse agricole ou forestière)
- ▶ Désherbage mécanique, suppression de la végétation spontanée pouvant entrer en concurrence avec les plants. Cet entretien est à réaliser, idéalement, manuellement à l'aide d'une débroussailleuse à dos (plus précis, évite la coupe des essences arbustives ou arborées plantées), l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite,
- ▶ Taille d'élagage et de formation simple des arbres de haut-jet au bout de 2 ans,
- ▶ Recépage à 10 cm du sol des essences arbustives et arborées pouvant être recépées, au bout de 2 à 3 ans,
- ▶ Enlèvement des protections gibier pour les plants au bout de 3 années. Les protections abîmées doivent être retirées au fur et à mesure pour éviter la pollution plastique.

2. Entretien courant de la haie

L'entretien devra être réalisé avec du matériel de type lamier réalisant des coupes franches et non pas à l'aide d'épareuses débroussailleuses mutilant les troncs et branches, favorisant l'apparition de maladies et champignons.

Une taille sévère de la haie doit être évitée car cette dernière ne remplira plus son rôle au niveau de la biodiversité. Elle devra être suffisamment large (plus de 2 mètres) et ne devra pas être taillée sur la hauteur.

L'entretien doit être effectué hors période de nidification fixée par l'autorité administrative (Article L.412-27 du Code de l'environnement), en général l'entretien est autorisé du 15 août au 16 mars.

Pour toutes informations supplémentaires sur l'entretien, se référer au Guide de gestion durable des haies⁸ produit par la Chambre Régionale d'Agriculture (Pays de la Loire et Bretagne) dans le cadre du projet Carbocage.



⁸ Chambre d'agriculture régionale Pays de la Loire et Bretagne. (2020). Guide de gestion durable des haies. <https://bretagne.chambres-agriculture.fr/agritheque/detail-publication/actualites/guide-de-gestion-durable-des-haies-1/>

Annexe 1 : Liste des espèces à planter en région Pays de la Loire

Liste des essences autorisées pour les plantations de haies au 14/06/2024					
Nom latin	Nom commun		Essence locale	Disponible en label VL	Essence fourragère complémentaire
<i>Acer campestre L., 1753</i>	Erable champêtre	T / C	x	x	
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	C			x
<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790</i>	Aulne glutineux	T / C	x	x	
<i>Betula pubescens Ehrh., 1791</i>	Bouleau pubescent	C	x	x	
<i>Betula verrucosa ou Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	C	+ MFR	x	
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme	T / C	x	x	
<i>Castanea sativa</i>	Châtaigner	T / C	x		x
<i>Cornus mas L., 1753</i>	Cornouiller mâle	C	x	x	
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin	C	x	x	
<i>Corylus avellana L., 1753</i>	Noisetier	C	x	x	
<i>Crataegus germanica / Mespilus germanica</i>	Néflier	/	x	x	
<i>Crataegus laevigata (Poir.) DC., 1825</i>	Aubépine lisse / à 2 styles	C	x	x	
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine monogyne / à 1 style	C	x	x	
<i>Cytisus scoparius (L.) Link, 1822</i>	Genêt à balai	C	x	x	
<i>Euonymus europaeus L., 1753</i>	Fusain d'Europe	C	x	x	
<i>Fagus sylvatica L., 1753</i>	Hêtre	T	x	x	
<i>Frangula alnus Mill., 1768 (Rhamnus frangula)</i>	Bourdaïne	C	x	x	
<i>Fraxinus excelsior L., 1753*</i>	Frêne commun*	T / C	x	x	x
<i>Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa (M.Bieb. ex Willd.) Franco & Rocha Afonso, 1971*</i>	Frêne oxyphylle*	T / C	x	x	x
<i>Hippophae rhamnoides L., 1753</i>	Argousier	/	x	x	
<i>Ilex aquifolium L., 1753</i>	Houx	C	x	x	
<i>Juniperus communis L., 1753</i>	Genévrier commun	/	x	x	
<i>Ligustrum vulgare L., 1753</i>	Troène commun	C	x	x	
<i>Lonicera periclymenum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des bois	/	x	x	
<i>Lonicera xylosteum L., 1753</i>	Chèvrefeuille des haies	/	x	x	
<i>Malus sylvestris Mill., 1768</i>	Pommier sauvage	/	x	x	
<i>Morus alba</i>	Mûrier blanc	/			x
<i>Morus nigra</i>	Mûrier noir	/			x
<i>Populus alba L., 1753</i>	Peuplier blanc	T / C	x	x	
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	T / C	x		x
<i>Populus tremula L., 1753</i>	Peuplier tremble	T / C	x	x	
<i>Prunus avium (L.) L., 1755</i>	Merisier	/	x	x	
<i>Prunus mahaleb L., 1753</i>	Cerisier Sainte Lucie	/	x	x	
<i>Prunus spinosa L., 1753</i>	Prunellier	C	x	x	
<i>Pyrus communis subsp. pyrastrer (L.) Ehrh., 1780</i>	Poirier sauvage / franc	/	x	x	
<i>Pyrus cordata Desv., 1818</i>	Poirier à feuille en cœur	/	x	x	
<i>Quercus cerris</i>	Chêne chevelu	/	x		

<i>Quercus ilex L., 1753</i>	Chêne vert	/	x	x	
<i>Quercus petraea Liebl., 1784</i>	Chêne rouvre / Chêne sessile	T	x	x	
<i>Quercus pubescens Willd., 1805</i>	Chêne pubescent	T	x	x	
<i>Quercus pyrenaica</i>	Chêne tauzin	/	x		
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	T	x	x	
<i>Rhamnus cathartica L., 1753</i>	Nerprun purgatif	C	x	x	
<i>Ribes rubrum L., 1753</i>	Groseiller à grappe	/	x	x	
<i>Rosa canina L., 1753</i>	Eglantier	C	x	x	
<i>Ruscus aculeatus L., 1753</i>	Fragon	/	x	x	
<i>Salix alba L., 1753</i>	Saule blanc	T / C	x	x	
<i>Salix atrocinerea Brot., 1804</i>	Saule roux	C	x	x	
<i>Salix caprea L., 1753</i>	Saule marsault	T / C	x	x	
<i>Salix cinerea L., 1753</i>	Saule cendré	C	x	x	
<i>Salix fragilis L., 1753</i>	Saule fragile	T / C	x	x	
<i>Salix purpurea L., 1753</i>	Saule pourpre	T / C	x	x	
<i>Salix triandra L., 1753</i>	Saule à 3 étamines	T / C	x	x	
<i>Salix viminalis L., 1753</i>	Saule des vanniers	T / C	x	x	
<i>Sambucus nigra L., 1753</i>	Sureau noir	C	x	x	
<i>Sorbus aucuparia L., 1753</i>	Sorbier des oiseleurs	C	x	x	
<i>Sorbus domestica L., 1753</i>	Cormier	/	x	x	
<i>Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763</i>	Alisier torminal	C	x	x	
<i>Taxus baccata L., 1753</i>	If	/	x	x	
<i>Tilia cordata Mill., 1768</i>	Tilleul à petites feuilles	T / C	x	x	
<i>Tilia platyphyllos Scop., 1771</i>	Tilleul à grandes feuilles	T / C			x
<i>Ulex europaeus L., 1753</i>	Ajonc d'Europe	C	x	x	
<i>Ulmus laevis Pall., 1784**</i>	Orme lisse	T / C	x	x	
<i>Ulmus minor Mill., 1768**</i>	Orme champêtre	T / C	x	x	
<i>Viburnum lantana L., 1753</i>	Viorne lantane	C	x	x	
<i>Viburnum opulus L., 1753</i>	Viorne obier	C	x	x	
<i>Prunus domestica var. insititia (L.) Fiori & Paol., 1898</i>	Prunier de Damas	C	x	x	

T : Essences pouvant être conduites en têtard

C : Essences tolérant le recépage / coupe à blanc

*Sensible à la chalarose

**Sensible à la Graphiose

Essences possibles dans la limite de 20 à 30 %

https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/aides/fa443180-e79b-11ee-af43-ffa5e36e1bed/subvention_listes-des-essences-vertes-et-rouges_fa443180_annexe-18.xlsx

Annexe 2 : Tableau non-exhaustif des pépinières proposant des plants labélisé « végétal local » dans la région et en périphérie des Pays de la Loire

Nom	Adresse	Mail	Activité	Bassin Parisien Sud	Massif Armoricain	Zone Sud- Ouest
La Pep'Apie	8 Le chatelier, 44140 Remouillé	c_delhommeau8@orange.fr	Collecteur-Producteur		Jeunes plants arbres	
Pépinière du Sauvageon	La Gélardière, 44660 Rougé	remi.paquentin@gmail.com	Collecteur-Producteur		Jeunes plants arbres	
Pépinières du Val d'Erdre	Les places, 44850 Saint-Mars-du-Désert	c.gillot@pve44.fr	Producteur		Arbres	
Fraxinus sp	18 bis route de la Pomeraye, 49080 Bouchemaîne	contact@fraxinus-sp.fr	Collecteur-Producteur	Jeunes plants arbres		
Marie-Emmanuèle Chouane	9, rue du petit conseil, 49300 Cholet	me.chouane@gmail.com	Collecteur-Producteur	Jeunes plants arbres		
Pépinières Bouchenoire	1, ruelle de Monteroult, 49630 Mazé-Milon	pep.bouchenoire@wanadoo.fr	Producteur	Jeunes plants arbres		
Pépinières Pirard	5, route des Verries, 49630 Mazé-Milon	pepiniere-pirard@orange.fr	Producteur	Jeunes plants arbres		
EPSMS La filousière	48 résidence de la Filousière, 53100 Mayenne	epsms.espacesverts@lafilousiere.fr	Producteur		Jeunes plants arbres	
Pépinières Huault	Le Petit Montauron, 53270 Saint-Jean-sur-Erve	pepiniere.huault@wanadoo.fr	Collecteur-Producteur	Jeunes plants arbres		
CPiE Val de Vilaine	10, allée des cerisiers, 35550 Saint-Just	gcosson.cpie@orange.fr	Collecteur-Producteur		Jeunes plants arbres	
Graines de bocage	Cranhouët, 56130 Théhillac	manuel.rousseau@hotmail.com	Collecteur-Producteur		Jeunes plants arbres	
La Buissonnante	Les Caillères, 79300 Bressuire	pepiniere@labuissonnante.org	Producteur	Jeunes plants arbres		

<https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche>